



USB-TIR A L'ARC

Correspondance : 5bis rue de France 77590 Bois le Roi

Tel : 01 60 66 83 13

Site internet : <http://usbarc.free.fr>

e.-mail : usbarc@free.fr

N° affiliation FFTA : 267 71 14

Siège social : Mairie de Bois le Roi, 4 av Paul Doumer 77590 Bois le Roi

Règlement intérieur de la section Tir à l'Arc de l'USB

Article 1 - Buts

L'association USB TIR A L'ARC est une section de l'Union Sportive de Bois le Roi (USB).

L'association USB TIR A L'ARC est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901.

L'association USB TIR A L'ARC est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.). Dans ce cadre, L'USB TIR A L'ARC a pour but de:

- ♫ Regrouper des archers dans un esprit de loisir ou de compétition, quel que soit le type d'arc utilisé et la discipline choisie;
- ♫ De mettre à la disposition de ses membres
 - des pas de tir
 - du matériel de tir en bon état
 - un encadrement permettant l'initiation des nouveaux venus et le perfectionnement des plus anciens.

Les différentes disciplines pratiquées au sein de cette section forment un tout et sont donc indivisibles...

Article 2 - Membres

Admission

La section Tir à l'Arc du USBARC est ouverte à toute personne qui en fait la demande et dont l'admission aura été acceptée par le bureau.

Un archer venant d'un autre Club / d'une autre compagnie et souhaitant devenir membre de l'USBARC, devra présenter un certificat de radiation, que lui aura remis son ancien club.

Cotisation

La qualité de membre prend effet dès le paiement de la cotisation annuelle (montant fixé chaque saison par le bureau) et une fois le dossier d'inscription (remis à chaque archer) rendu complet.

Cette cotisation permettra de posséder l'assurance nécessaire dans le cadre de cette activité pour la saison en cours, ainsi que la licence F.F.T.A. pour les personnes pratiquant la compétition.

Démission

La qualité de membre peut se perdre par démission. Dans ce cas, sauf exception, la cotisation courante restera la propriété de la section Tir à l'Arc de l'USB.

De même, un archer désirant quitter l'USBARC devra demander au Bureau, en même temps qu'il déposera sa démission, un certificat de radiation lui permettant d'être en règle vis-à-vis du club.

Sanctions - Radiation

La qualité de membre peut également se perdre par radiation prononcée par le bureau dans le cas de fautes graves : infractions à la sécurité, non-respect répété (ou vol) envers le matériel fourni par le club à ses membres ou du matériel personnel.

Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissements (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée. Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise.

Article 3 - Bureau

Composition

La section est administrée par un bureau composé d'au moins cinq personnes et de neuf au maximum: un président, un ou deux vice-président(s), un secrétaire, un trésorier, et des membres. Ce bureau pourra se faire aider ponctuellement par des adhérents volontaires de la section.

Election du bureau

Le renouvellement du bureau par tiers sera soumis annuellement aux votes des adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Les membres sortants du bureau peuvent être rééligibles.

Si un adhérent de la section tir à l'arc souhaite se présenter au bureau de la section, il devra le faire savoir quinze jours au moins avant l'assemblée générale de la section.

Fonctionnement

Les décisions au sein du bureau sont prises à la majorité simple. La voix du président n'est prépondérante qu'en cas d'une stricte égalité.

Article 4 - Assemblée générale

Une assemblée générale se tiendra tous les ans avant l'assemblée générale de l'USB.

Un rapport moral et financier de la section tir à l'arc sera présenté lors de cette assemblée.

Le quorum sera atteint lorsque le dixième des adhérents sera présent

Si le quorum n'est pas atteint, une autre date sera fixée : entre 3 et 5 semaines plus tard.

Pour cette seconde assemblée, il n'y aura pas de quorum requis.

Tous les membres de la section tir à l'arc ont un droit de vote lors de l'assemblée générale.

Les parents de membre(s) mineur(s) peuvent le(s) représenter et possèdent donc un droit de vote (un par mineur représenté).

Le vote par procuration n'est pas accepté.

Article 5 - Encadrants

Encadrement

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, des encadrants seront disponibles lors des horaires d'initiation ou d'entraînement. En dehors de ces horaires, des conseils peuvent être donnés mais les initiateurs et entraîneurs ne seront pas tenus de former les autres archers. Eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

Responsabilité des encadrants

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégralité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle et en attendant d'être récupéré par ses parents.

Article 6 - Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin.

Elle fait de plus l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident.

La distance de tir est fonction du niveau de chacun, sanctionné par le passage de flèche. Il est donc interdit de tirer à une distance supérieure à ce niveau, sauf accord des encadrants.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Article 7 - Utilisation des pas de tir

La salle : le préau de l'école Olivier Métra

Un planning des horaires sera affiché chaque année dans l'entrée de cette salle. Sur ce document sont précisés les horaires réservés à l'initiation ou à l'entraînement, ainsi que le planning d'occupation de la salle qui sera régulièrement réactualisé.

Le pas de Tir en extérieur de l'USBARC sur le site de la base de loisirs UCPA de Bois le Roi.

Ce terrain permet de faire de l'initiation ou des entraînements aux longues distances. Un planning des horaires est affiché chaque année à l'entrée du terrain.

En dehors des horaires prévus, les mineurs ne peuvent entrer sur le terrain de l'UCPA que s'ils sont accompagnés par un responsable dûment autorisé par le bureau (archer licencié à la F.F.T.A.).

Les adhérents majeurs de l'USB Tir à l'Arc peuvent utiliser le terrain sans encadrement à partir du moment où ils ont fait valider leur flèche bleue auprès du bureau.

L'usage du terrain de tir à l'arc n'inclut pas les installations de la base de loisir (tennis,...)

Article 8 – Conditions de Tir

Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée ou étrangère à l'USBARC, sans l'accord d'un membre responsable du Bureau.

Si cet accord est donné, cette personne ne devra en aucun cas tirer sans la présence d'un Archer confirmé et devra se conformer aux indications données par cet Archer, tant pour la sécurité que pour son comportement sur le pas de tir.

Afin d'éviter tout accident, les membres de l'USBARC qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, l'USBARC dégageant toute sa responsabilité. Ils devront en outre se conformer aux indications données par un responsable.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tous autres engins de tir. Les flèches et leurs pointes seront du type tir sur cible.

Le bureau prononcera la radiation des contrevenants utilisant d'autres armes que l'arc.

Article 9 : Le matériel

Ciblerie

Toute la saison, tant dans la salle que sur le terrain, la section met à la disposition de tous du matériel de ciblerie en état : chevalets, cibles, blasons...

Période d'initiation

Durant cette période d'initiation, le club pourra mettre à la disposition des nouveaux adhérents des arcs et leur demandera d'en prendre soin.

Par contre, il leur est recommandé de posséder leurs propres flèches, protège-bras, dragonne... etc.

Responsabilité de l'USBARC

Les Archers utilisent leur matériel ou celui du Club sous leur pleine et entière responsabilité. Aucun recours ne peut s'exécuter contre l'Association en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel. Par contre, un Archer est gardien du matériel qui lui est confié et en est responsable financièrement en cas de détérioration ou disparition.

L'USB Tir à l'arc ne pourra être tenu pour responsable de l'usage fait de l'arc et des flèches en dehors de l'activité du club. L'achat d'un arc à un mineur est de la responsabilité de ses parents ou responsables légaux.

Article 10 – Discipline

Le règlement de l'école Olivier Métra s'applique à notre salle d'entraînement.

Le règlement de la base de loisir et de l'UCPA pour le terrain en extérieur.

- Respect de l'environnement
- Interdiction de fumer dans la salle
- Libération de la salle avant l'heure limite

En l'absence d'un responsable du Bureau, lors de l'entraînement en salle, le dernier archer à partir doit ranger le matériel, éteindre les lumières et refermer à clé les portes de la salle.

Il est demandé la plus grande courtoisie envers les employés de l'école Olivier Métra ainsi qu'envers les employés municipaux et le personnel de la base de loisir que vous pourriez rencontrer.

Article 11 – Concours

La participation des membres de l'USB TIR A L'ARC en compétition est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque d'un Club comme le nôtre.

Dans ce but, le l'USB TIR A L'ARC prend totalement en charge les frais d'inscription aux concours des compétitions de haut niveau : championnats régionaux, de ligue, départementaux, nationaux. Toutefois lors qu'un tireur inscrit à un concours ne s'y présente pas sans prévenir à l'avance les responsables du concours, l'USBARC lui demandera le remboursement des frais engagés pour son inscription.

La première année, l'accord du Président doit être requis pour les inscriptions aux concours.

Dans ces différentes manifestations, il est demandé aux membres DE l'USB TIR A L'ARC de représenter dignement leur Club, par leur tenue vestimentaire et leurs propos. Il est vivement recommandé à l'Archer de porter les vêtements du Club pour renforcer l'image et la cohésion de notre Association.

Article 12 - Divers

Des modifications pourront être apportées à ce règlement intérieur à tout moment par le bureau et seront validées en assemblée générale extraordinaire afin d'en vérifier la conformité.

Un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque adhérent ainsi que sa carte d'adhérent à l'USB Tir à l'arc

Rappel des documents composant le dossier :

- La fiche d'inscription
- Une photo d'identité
- Le règlement intérieur avec les consignes de sécurité
- Le certificat médical d'aptitude
- Pour un archer venant d'un autre Club / d'une autre compagnie et souhaitant devenir membre de l'USBARC devra présenter un certificat de radiation, que lui aura remis son ancien club.



Consignes de Sécurité



Sont interdits sur le Pas de Tir : Les chewing-gum, boucles d'oreille longues, chaînes ou colliers (ils peuvent être glissés dans les vêtements), les vêtements trop larges et de manière générale tout objet ou vêtement susceptible d'accrocher la corde pendant le tir.

Les Archers doivent toujours former une ligne de tir droite, un pied de chaque côté de la ligne.

Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde.

Ne jamais passer devant une ligne d'Archers, de près ou de loin.

Aucun non-tireur ou archer ayant terminé sa volée ne doit se trouver sur la ligne de tir

Afin de ne pas troubler la concentration des tireurs, Il est strictement interdit de courir dans l'enceinte du jeu d'arc. Pour la même raison, le niveau sonore des conversations doit être maîtrisé

Entre deux volées les arcs doivent être disposés sur un repose arc, en arrière du Pas de Tir

Ne jamais pointer son arc vers quelqu'un

Ne jamais toucher un Archer en position de tir

Ne jamais tirer sur un arc parallèlement à la ligne de tir

Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.

Sur la ligne de tir, laisser ses flèches dans le carquois tant qu'il reste quelqu'un devant les cibles

En cas d'incident de tir, les flèches doivent être remises au carquois en attendant que l'incident soit réglé.

L'armement de l'arc doit impérativement se faire en direction de la cible ou vers le sol dans l'axe de celle-ci.

L'armement de l'arc ne doit en aucun cas se faire au-dessus des cibles.

Ne jamais arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre Archer.

Ne jamais courir en direction des cibles.

Ne jamais se tenir devant les flèches lorsqu'un Archer les retire de la cible

Ne jamais toucher au matériel d'un autre Archer sans son consentement

Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds

Le non-respect de ces consignes dégage l'USB section tir à l'arc de toute responsabilité envers les contrevenants.